

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 21 mai, Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire - Robert PERROUSSET.

| NOMBRE DE MEMBRES                | <u>Etaient présents :</u>                                             |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| En exercice : 6                  | Mme BONA Magali, M. CHANEL Laurent dit Jean-Laurent, M. GIL Olivier,  |
| Présents : 6                     | Mme MORENO Valérie, M. PERROUSSET Robert Henri, M. REYMONDON          |
| Absents : 0                      | Denis                                                                 |
| Nombre de suffrages exprimés : 6 | <u>Procuration(s) :</u>                                               |
| Pour : 6                         | <u>Etai(ent) absent(s) :</u>                                          |
| Contre : 0                       | <u>Etai(ent) excusé(s) :</u>                                          |
|                                  | A été nommé(e) comme <u>secrétaire de séance</u> : Mme MORENO Valérie |

Date de convocation

13/05/2025

Demande de FONDS DE CONCOURS 2025

**Objet : Demande de fonds de concours pour la réalisation d'un équipement**

Le maire rappelle le pacte de solidarité budgétaire et fiscale proposée par la communauté de communes. Au titre de ce pacte la commune bénéficie, au titre de l'année 2025, d'une enveloppe de **3 478€**.

Il rappelle que tout ou partie de la somme attribuée peut être utilisée sous forme d'un fonds de concours destiné à financer la réalisation, ou la modernisation d'un équipement municipal.

Il indique que la réalisation de Réhabilitation bâtiments et voirie avec aménagement du centre bourg et peut être aidée par la communauté de communes dans ce cadre,

Il propose de solliciter la communauté de communes à hauteur de 3 478€ pour le financement de cet équipement d'une valeur totale de 13 120€ HT, soit 26.51€%. Le reste à charge de la commune

s'élèvera à 9 642€ HT, soit 73.49% de la valeur de l'équipement. *La prise en charge est au maximum de 50% du reste à charge de la commune, avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20% de l'investissement.*

Il indique que le plan de financement s'établira alors comme suit :

| BUDGET PRÉVISIONNEL (€ H.T.)       |            |                          |            |
|------------------------------------|------------|--------------------------|------------|
| DÉPENSES                           | Montant    | RECETTES                 | Montant    |
| Etudes aménagement<br>centre bourg | 13 120.00€ | Pacte de solidarité 2025 | 3 478.00€  |
|                                    |            | Autofinancement          | 9 642.00€  |
| Total                              | 13 120.00€ |                          | 13 120.00€ |

Il présente le règlement voté par le conseil communautaire, ainsi que la convention à établir pour fixer les modalités de versement du fonds de concours.

Il rappelle que selon le règlement des fonds de concours de la communauté de communes le projet devra être engagés dans un délai de deux ans à compter de la signature de la convention, et qu'il devra être terminé dans les quatre ans.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la demande de participation auprès de la communauté de communes à hauteur de 3 478€ pour le financement du projet : Réhabilitation bâtiments et voirie avec aménagement du centre bourg,
- autorise le maire à signer la convention avec la communauté de communes,
- s'agissant d'un investissement non amortissable dit que les sommes prévues seront inscrites au compte 132 « Subventions d'équipement non transférables » en recettes de la section d'investissement.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Curtil-sous-Bufferières, Le Maire,

